

SÉANCE DU 13 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le treize avril à 18 heures, le Conseil municipal de la commune de Saumane, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard VALMALLE, Maire.

Présents: Mmes ANGELI Laurette, BOUTAVIN Candice, CALDAS Denise, DURAND Kathy, MARTIN Emilie.
MM BOURGADE Damien, DESORT Noël, MAMOURI Joris, MAUQUIE Gérard, GAUDU François, VALMALLE Richard.

Secrétaire de séance : M GAUDU François.

Lecture est donnée du compte rendu de la dernière séance, approuvé à l'unanimité.

M le Maire demande l'autorisation de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Mise en sécurité du terrain de tennis
- Contrats d'assurance contre les Risques Statutaires.

Les conseillers ayant acceptés, ce point est rajouté à l'ordre du jour.

1) Compte Administratif M14 année 2014 – Affectation des résultats.

M le Maire cède la parole à Mme ANGELI qui donne lecture du Compte administratif 2014 qui laisse apparaître un excédent en Fonctionnement de 627 458,47 € et un excédent en Investissement de 41 905,81 €.

Les Restes à réaliser en section Investissement s'élèvent à 5 112,50 € en dépenses et à 298 664,00 € en recettes.

Après discussion, M le Maire quitte la salle et le Conseil municipal passe au vote. Il approuve à l'unanimité le Compte Administratif M14 de l'année 2014.

M le Maire rejoint le Conseil municipal qui décide d'affecter les résultats au Budget primitif 2015 comme suit :

- ✓ un excédent en Fonctionnement de : 627 458,47 € au report du compte de recette de fonctionnement 002.
- ✓ un excédent en Investissement de : 41 905,81 € au report du compte de recette d'investissement 001.

2) Compte Administratif M 49 année 2014 – Affectation des résultats.

M le Maire cède la parole à Mme ANGELI qui donne lecture du Compte administratif 2014 qui laisse apparaître :

- un excédent en Fonctionnement de : 10 636,49 €
- un déficit en Investissement de : - 36 382,46 €

Après discussion, M le Maire quitte la salle et le Conseil municipal passe au vote, il approuve à l'unanimité le Compte Administratif M 49 de l'année 2014.

M le Maire rejoint le Conseil municipal qui décide d'affecter les résultats au Budget Primitif 2015 comme suit :

- ✓ l'excédent de fonctionnement de 10 636,49 € est affecté à la couverture du déficit en recette d'investissement au compte 1068
- ✓ le déficit d'Investissement de : - 36 382,46 € est repris au compte 001.

3) Compte de Gestion 2014 M 14

M le Maire présente le compte de gestion M14 de l'année 2014, dressé par Mr Vincent REY, trésorier, qui n'appelle aucune observation particulière et qui est voté à l'unanimité.

4) Compte de Gestion 2014 M 49

M le Maire présente le compte de gestion M49 de l'année 2014, dressé par Mr Vincent REY, trésorier, qui n'appelle aucune observation particulière et qui est voté à l'unanimité.

5) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2015.

M le Maire présente au Conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2014, explique le mode de calcul, et le prélèvement de la Garantie individuelle de ressources (GIR).

M le Maire rappelle les taux 2014 qui, calculés sur les bases prévisionnelles 2015, donnent un produit fiscal de 103 770,00 € :

- Taxe Habitation : 18,32 %
- Taxe Foncière Bâti : 16,30 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 76,08 %
- CFE : 18,67 %.

Le Conseil municipal, après calcul du produit nécessaire à l'équilibre du budget, soit 92 260,00 €, et après discussion, décide à l'unanimité de laisser les taux identiques à 2014.

6) Vote du Budget primitif M14 année 2015.

M le Maire présente le Budget primitif M14, qui s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de :

- 941 025,47 € en section de Fonctionnement,
- 587 703,28 € en section d'Investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à l'unanimité le Budget primitif M14 de l'année 2015.

7) Vote du Budget primitif M49 année 2015.

M le Maire présente le Budget primitif M49, qui s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de :

- 429 901,90 € en section Fonctionnement,
- 1 194 465,43 € en section Investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à l'unanimité le Budget primitif M49 de l'année 2015.

8) Mise en sécurité du terrain de tennis

Mme MARTIN Emilie explique au conseil municipal que le terrain de tennis doit être mis en sécurité. De ce fait une consultation auprès de trois entreprises a eu lieu et les trois entreprises ont répondu comme suit :

- o Entreprise Tennis du midi pour un montant de 5 460,00 € HT
- o Entreprise ST GROUPE pour un montant de 4 346.60 € HT avec une proposition complémentaire : le changement de trois dalles pour un montant de 5 400.00 € HT
- o Entreprise Franck Witzel pour un montant de 3 642.80 € HT (sans visite sur le terrain)

Après vérification sur place, le Maire et les Adjointes ont confirmé la nécessité de changer les trois dalles.

Mme Martin propose de choisir l'entreprise ST GROUPE pour un montant total de 9 746.60 € HT soit 11 695.92 euros TTC.

M le Maire explique que ces travaux sont nécessaires pour la mise en sécurité et la régénération du tennis. Ils seront donc inscrits en investissement.

Les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité l'inscription du montant des travaux de mise en sécurité du tennis au compte 21 en investissement sur le budget primitif 2015.

9) Contrats d'assurance contre les Risques Statutaires.

Mme ANGELI expose :

- l'opportunité pour la commune de Saumane de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents,
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion de Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

Article 1 :

La commune de Saumane charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Article 2 :

Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL :

Décès, accident de service, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité.

- Agents IRCANTEC :

Accident du travail, maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du marché : 4 ans, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible 1 an.
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 :

La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garanties et d'exclusion.

Article 4 :

Le Conseil municipal autorise M le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Questions diverses :

Festival du cinéma à Saint André de Valborgne

M le Maire fait d'une invitation pour le Conseil municipal, de l'association « les 4 fontaines » de Saint André de Valborgne à venir au Festival du 8 au 10 mai 2015.

Le samedi 9 mai il y aura au programme la projection du film « Tu es si jolie ce soir » en présence de M Jean Pierre Mocky, puis après le défilé des majorettes, un vin d'honneur sera offert.

Fermeture d'une école du RPI

M le Maire informe les conseillers de la visite des Inspecteurs Académiques à Saumane le 19 mars 2015.

Ceux-ci ont déclaré que les effectifs du Regroupement Pédagogique Intercommunal de la Vallée Borgne étaient trop faibles et qu'il convenait de fermer une classe.

Les Maires présents ont refusé de désigner une école.

Suite au Conseil Départemental de l'Education Nationale du 07 avril 2015 une délégation constituée de William Dumas, Député, Martin Delord, Conseiller Départemental, de tous les Maires de la Vallée Borgne et de deux représentantes de parents d'élèves a rencontré M.Patoz DASEN le 13 avril 2015 à Nîmes.

Celui-ci est resté sur sa position : suppression d'un poste d'enseignant à l'Estréchure.

La délégation a réitéré son refus d'une fermeture d'école qui en découlerait.

Des actions sont prévues à la rentrée scolaire du 27 avril 2015.

L'ordre du jour étant achevé la séance est levée à 22h.

- | | |
|--|----------|
| 1) Compte Administratif M14 année 2014 – Affectation des résultats. | 2015/008 |
| 2) Compte Administratif M 49 année 2014 – Affectation des résultats. | 2015/009 |
| 3) Compte de Gestion 2014 M 14 | 2015/010 |
| 4) Compte de Gestion 2014 M 49 | 2015/011 |
| 5) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2015. | 2015/012 |
| 6) Vote du Budget primitif M14 année 2015. | 2015/013 |
| 7) Vote du Budget primitif M49 année 2015. | 2015/014 |
| 8) Mise en sécurité du terrain de tennis | 2015/015 |
| 9) Contrats d'assurance contre les Risques Statutaires. | 2015/016 |